



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 19 heures, le Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, légalement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni à la salle des Associations à HÉRY en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Thierry CORNIOT, Président.

Etaient présents :

BEAUMONT	Romuald BENOIT, Jean-Hervé ALLARD
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA, Annie BASSET, Eric COURSIMAULT, Frédéric JUNOT
CHAMPLOST	Jean-Louis QUÉRET,
CHEMILLY-SUR-YONNE	Martine DEBREUVE, Jean-Pierre TOURNOIS, Christian ROLLET
ESNON	Jean-Yves MOYSE
HAUTERIVE	Christine DELAGNEAU
HÉRY	Chantal CHARBONNIER, Jack POTHERAT, Annick ROLLET, Patrick ROUSSELLE
MERCY	Jean-Louis LEPRUN
MONT-SAINT-SULPICE	Jacky JUSSOT, Frédéric RUSCH
ORMOY	Chantal RATIVEAU, Rémy CLÉRIN
PAROY-EN-OTHE	Lyliane MEIGNEN
SEIGNELAY	Céline CHANCY, Jérôme BROCHARD, Martine MICHEL
VENIZY	Sylvain QUOIRIN, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadège DE BRUIN (pouvoir donné à M. Eric COURSIMAULT)

M. Claude LEGRAND (pouvoir donné à M. Jean-Claude CARRA)

Mme Anaïs BLANCHON-CHASSAGRANDE (pouvoir donné à Mme Annie BASSET)

Absent : M. Christophe SEILLIEBERT

Mme Chantal CHARBONNIER est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2015

2 – ENVIRONNEMENT

- Redevance incitative : Grille tarifaire 2015 avec les tarifs annexes et seuils de levées/apports inclus pour la période test du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015
- Avenants au marché à lots séparés pour la collecte (lot 1) et le traitement (lot 2) des déchets ménagers recyclables en porte à porte – Prolongation de la durée de chacun des lots jusqu'au 31 décembre 2015
- Présentation de Mlle Marina TONNER, ambassadrice de la gestion des déchets, mise à disposition par le SDCY

3 – VOIRIE

- Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de modernisation du programme voirie 2015
- Autorisation de lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien et la modernisation de la voirie (programme 2016-2017-2018)

Le Président remercie la commune d'Héry qui reçoit le Conseil Communautaire, et M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental pour sa présence dans le public.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2015

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 7 mai 2015 à validation en précisant, qu'à la demande de M. QUOIRIN, le numéro de cadastre du terrain apporté par la commune de Briennon au capital de la SEM a été ajouté (en bleu dans le document remis sur table), avec une copie du rapport du commissaire aux apports en pièce jointe pour l'estimation de la valeur dudit terrain.

M. QUOIRIN regrette « la rétention d'information » concernant le terrain qui est apporté en capital qui ne sera pas celui sur lequel l'entreprise RECYTHERM sera construite en définitive. Il souligne qu'il est favorable à l'action, mais pour le futur il souhaite une transparence nécessaire pour le débat démocratique. Il aurait été bien de préciser ce fait au Conseil Communautaire, et par ailleurs M. QUOIRIN souligne qu'il aurait préféré une valorisation du terrain par les Domaines.

M. CARRA répond que le Commissaire aux apports est compétent pour donner un avis sur la valeur du terrain apporté au capital de la SEM. En outre, les statuts ont été lus par le Président et la DGS, et il fallait à la commune de Briennon un terrain d'un seul morceau d'une valeur suffisante pour constituer le capital de la SEM, puisque l'apport en numéraire n'était pas possible. Il y a effectivement un autre terrain envisagé pour la construction du bâtiment industriel RECYTHERM, mais il n'est pas certain que celui-ci sera le terrain définitif au regard des différents projets intéressant la zone artisanale.

M. LEPRUN s'interroge sur la propriété du terrain sur lequel sera construit le bâtiment.

M. CARRA précise que le capital de la SEM est à la SEM, mais qu'il n'est pas gelé.

Le Président ajoute que cela avait besoin effectivement de précisions.

Mme MEIGNEN demande si le terrain situé au lieu-dit « Pilate » est celui qui correspond à la construction. M. CARRA répond par la négative, c'est un autre endroit.

Le compte rendu de la séance du 7 mai 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – ENVIRONNEMENT

Redevance incitative – Grille tarifaire 2015 avec les tarifs annexes et seuils de levées/apports inclus pour la période test du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Afin d'être le plus opérationnel possible au 1^{er} janvier 2016, la mise en œuvre de la redevance incitative sera testée sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015. Les propositions de tarifs à appliquer ont été présentées à la Commission Environnement le 21 mai 2015. Celle-ci a émis un avis favorable à la majorité de ses membres.

Avant de décliner la gamme tarifaire soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, le Président rappelle les principes et objectifs qui ont guidé le travail visant à définir les modalités de financement de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Seignelay-Briennon.

I - Principes et objectifs :

- la redevance incitative entend répondre aux obligations de la loi Grenelle de l'environnement et à ses objectifs de réduction et de tri des déchets ménagers,
- elle sera due par tous les usagers du territoire de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon qui utilisent le service public des déchets, de manière équitable et plus harmonieuse, puisqu'elle remplacera la Taxe d'Enlèvement des OM pour les communes dépendant de l'ex-canton de Brienon, et la redevance déchets pour les communes de l'ex-canton de Seignelay,
- le mode de financement défini servira à couvrir l'ensemble des dépenses relatives aux services de collecte et de traitement des déchets de la communauté, estimées à 1,3 M€ pour le budget 2015,
- afin de mieux sensibiliser l'usager à sa production d'ordures ménagères et lui permettre d'agir sur l'environnement en limitant sa production de déchets, la redevance incitative fait donc supporter aux usagers un coût pour partie proportionnel à l'usage qui sera effectivement fait du service,
- la redevance incitative est donc composée :
 - o d'une part fixe (accès au service déchets avec une part d'abonnement annuel fixe) qui représente 40 % du coût global du service,
 - o et d'une part variable, selon le volume du bac ou le nombre d'apports, incitative selon l'utilisation du service, sachant que le seuil du nombre de levées a été fixé à 26 par la Commission Environnement. Cette part représente 60 % du coût global du service.

II - Proposition de gamme tarifaire pour les usagers dotés de bacs OMR :

1) Le Président décline la grille ci-dessous réservée aux particuliers, artisans et commerçants :

Grille tarifaire – Particuliers/Artisans/Commerçants pour 26 levées avec bacs OMR			
Volume du bac (en L)	Part fixe	Part variable	Total
80	88,00 €	78,00 €	166,00 €
120	88,00 €	113,10 €	201,10 €
180	88,00 €	164,00 €	252,00 €
240	88,00 €	237,79 €	325,79 €
360	88,00 €	344,76 €	432,76 €
660	88,00 €	344,76 €	432,76 €

M. ALLARD demande quelle est la logique de ces chiffres. Il précise que, sur la part variable, on pouvait s'attendre à ce qu'elle soit proportionnelle au volume du bac : pour un volume théorique, il fallait quelque chose de proportionnel (ex. pour un bac de 80 l : $78/80 =$ un coefficient de 0,975, à répercuter sur les autres volumes de bacs). M. LEPRUN explique que, par rapport aux premiers calculs qui avaient été effectués, la part variable a été regroupée avec la part liée au volume afin de trouver une méthode de calcul mathématique et facilement explicable.

M. QUOIRIN s'interroge sur le problème des dépôts d'ordures sauvages après avoir calculé mathématiquement l'évolution entre chaque catégorie de la part variable. Ne faut-il pas avoir « une petite réserve » pour financer les dépôts sauvages dans l'avenir ? M. LEPRUN répond que c'est un point de détail de 5 à 6 € par an, et que comme l'a pratiqué l'Aillantais dans sa grille de calcul, un coefficient a été appliqué pour tenir compte des aléas.

M. ALLARD insiste en expliquant qu'au niveau de la communication, il faut une évolution proportionnelle des coûts par volume.

Mme MEIGNEN précise que les déchets ne sont pas un service public, qu'il n'y a aucune obligation pour les administrés d'y recourir, donc il y a une erreur. Le Président et M. CARRA confirment qu'il s'agit bien d'un service public.

M. BROCHARD dit qu'il faut pouvoir expliquer aux usagers pourquoi ils vont payer plus pour un service moindre, sachant qu'il perçoit déjà certains mécontentements.

M. LEPRUN explique que le but de la redevance incitative est de réduire les déchets qui vont à l'enfouissement, en favorisant le tri. Il y a derrière un coût non négligeable à supporter.

M. BROCHARD insiste en précisant qu'il y a un vrai déficit d'information, confirmé par Mme CHANCY. Le Président annonce qu'il y a des réunions publiques programmées dans chaque commune qui vont servir à informer clairement les usagers.

M. LEPRUN rappelle la comparaison des prix entre l'Aillantais et ceux proposés pour la CCSB qui ont été transmis aux élus dans le document de travail préalablement à cette séance.

M. BROCHARD demande que soit expliqué aux usagers ce qu'il aurait eu à payer sans changement, et l'incidence de la redevance incitative. Le Président répond qu'on ne compare pas ce qui est comparable entre la situation actuelle et la redevance incitative.

M. BROCHARD demande ce qui est prévu pour les personnes qui ne peuvent pas déposer leurs déchets verts en déchèterie. Le Président répond qu'il revient aux maires de gérer cette question au regard de la bonne connaissance qu'ils ont de leurs administrés, en apportant des solutions adaptées à chaque cas.

M. CARRA, compte tenu de sa situation personnelle, insiste sur le fait qu'au niveau financier certes il paiera légèrement moins que dans la situation actuelle, mais pour 26 levées au lieu de 52. Il constate déjà une multiplication des sacs abandonnés dans sa commune. En outre, les agents de l'entreprise chargée de la collecte laissent sur place les sacs de déchets dès qu'il y a un bruit de verre. Pourquoi ce sont les agents communaux et non intercommunaux qui interviennent pour les sacs non collectés ? Renseignement pris, il semblerait qu'avant, il y avait un camion qui suivait la benne à ordures ménagères pour ramasser les sacs non relevés.

Le Président précise que si l'on affecte les agents intercommunaux aux déchets, il faudra embaucher, car ils ne pourront plus faire autre chose. M. CARRA dit qu'il est dans la même situation pour les agents de sa commune.

M. ALLARD demande pourquoi le prix est identique pour les bacs de 360 et de 660 qui présentent une réduction de 150 %. M. LEPRUN répond que l'on s'est aligné sur l'ancien système qui n'allait pas au-delà de 4 personnes et plus par foyer, ce qui correspond aux bacs de 360 litres. Le Président précise que les artisans et les commerçants sont les seuls concernés par les bacs de 660 litres.

M. ALLARD regrette un manque d'équité, et indique que les assistantes maternelles sollicitent des tarifs particuliers liés à leur activité qui génère beaucoup de déchets. Elles représentent une activité économique dans les petites communes, et on favorise bien les métiers de bouches.

Le Président répond que les assistantes maternelles pourront éventuellement répercuter le coût supplémentaire sur le prix de journée demandé aux familles. On est dans une phase test. Il faudra que l'on se pose la question à l'issue et que l'on ajuste si nécessaire.

Mme DELAGNEAU demande comment sera géré le problème des protections des personnes âgées incontinentes. M. LEPRUN répond qu'il a été convenu que les bacs seront adaptés aux besoins des foyers spécifiques en cas de maladie par exemple etc...

M. CARRA précise qu'avec une base de calcul à 1,3 M€ (dépenses), on est 20 % trop cher. M. JUSSOT indique que la TVA est à 10 %. M. CARRA pense que l'on récupère à 20 % sur le fonctionnement. M. LEPRUN dit que si l'on fait apparaître la TVA sur les factures, il faudra se renseigner. M. CARRA pense que 1,3 M€ c'est trop cher, car majoré de la TVA. Il faudra approfondir cette question de la TVA.

Mme DELAGNEAU rappelle la théorie de la redevance : débit/crédit = 0, on ne doit pas gagner d'argent. M. JUSSOT rappelle que l'on a un risque potentiel de ne pas récupérer 1,3 M€ en raison des impayés qui ont été estimés à 50 000 € environ. « Il n'y a pas de poire pour la soif ». M. LEPRUN rappelle également qu'il faut pouvoir investir dans l'avenir pour l'évolution du service déchets. Mme MEIGNEN dit qu'il s'agit donc bien d'un service commercial et que c'est enfin annoncé. M. QUOIRIN ajoute qu'il faut faire attention à ce que l'on dit, car s'il n'y a pas d'équilibre financier du service déchets, c'est au final le citoyen qui paie.

Le Président demande un vote sur la proposition de modification de la grille tarifaire « Particuliers-Artisans-Commerçants » formulée par M. ALLARD, qui consiste à appliquer un coefficient de 0.975 selon la catégorie (volume) de bacs, afin qu'il y ait une évolution proportionnelle des coûts sur la part variable.

La proposition de modification est adoptée sur le principe à la majorité, six oppositions (M. CORNIOT, M. JUSSOT, M. LEPRUN, M. ROLLET, M. ROUSSELLE, M. QUÉRET), et deux abstentions (Mme MEIGNEN et M. RUSCH). Les montants seront à vérifier, afin d'éviter toute erreur de calcul.

2) Le Président décline la grille tarifaire réservée aux métiers de bouches en précisant que si l'on applique la même logique de proportionnalité, les coûts vont exploser :

Grille tarifaire - Métiers de bouches pour 52 levées avec bacs OMR	
Volume du bac (en litres)	Tarif par bac
80	205,00 €
120	257,65 €
180	333,99 €
240	444,69 €
360	605,14 €
660	605,14 €

M. ALLARD dit qu'il faut repartir des chiffres de la première grille.

Mme BASSET demande comment sont calculés les prix.

M. LEPRUN et le Président précisent qu'afin de ne pas faire apparaître le terme « réduction », des grilles spécifiques ont été créées.

Mme BASSET dit qu'elle est d'accord sur le principe des grilles spécifiques, mais demande comment on explique le calcul. Mme MEIGNEN demande également quelle est la méthode de calcul.

M. LEPRUN répond que la base de calcul est la même que pour les particuliers, cependant on a appliqué des grilles tarifaires différentes compte tenu de la spécificité des métiers de bouches qui nécessitent 52 levées.

M. JUSSOT indique que si l'on applique la même règle comme demandé, on pénalise les métiers de bouches qui représentent le plus grand nombre de bacs de 660 litres. Où est la protection des commerces locaux ? On peut appliquer un coût réduit sans le faire apparaître.

Le Président soumet au vote la grille tarifaire « métiers de bouches » sans modification des coûts. La grille est adoptée à la majorité, et trois oppositions (Mme MEIGNEN, Mme DELAGNEAU et M. ALLARD).

3) Le Président décline la grille tarifaire pour les établissements de santé, scolaire du second degré, et de loisirs, en rappelant que l'on sera dans une phase de test, et qu'il y aura certainement un problème de nombre de bacs dans les maisons de retraite à regarder de près.

Grille tarifaire - Etablissements de santé, scolaire du 2nd degré, et de loisirs avec bacs OMR de 660 litres			
Etablissement	Nbre de bacs	Nbre de levées	Tarif
Maison de retraite St-Loup à Briennon	8	52	3 462,08 €
Maison de retraite de Seignelay	5	52	2 163,80 €
Maison de retraite Joséphine Normand à Briennon	15	52	6 491,40 €
Collège de Briennon	3	36	1 696,08 €
Poney Club du Mont-St-Sulpice	3	28	1 377,84 €

Cette grille est susceptible d'évoluer car ces établissements seront fortement incités à trier encore plus leurs déchets, donc potentiellement à réduire leur nombre de bacs pour diminuer le coût de leur redevance incitative.

Le Président soumet au vote la grille tarifaire pour les établissements de santé, scolaire du second degré, et de loisirs. Elle est adoptée à l'unanimité.

4) Le Président décline la grille tarifaire pour les levées supplémentaires en précisant que plus on lève de bacs au-delà des 26 levées prévues, plus on paiera en fonction d'un tarif gradué.

Coût de la levée supplémentaire par tranches avec bacs OMR					
Volume du bac (en litres)	5 levées supplémentaires	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	21 et +
80	3,00 €	4,00 €	5,50 €	7,50 €	10,50 €
120	4,50 €	5,50 €	7,00 €	9,00 €	12,00 €
180	6,75 €	7,75 €	9,25 €	11,25 €	14,25 €
240	10,13 €	11,13 €	12,63 €	14,63 €	17,63 €
360	15,19 €	16,19 €	17,69 €	19,69 €	22,69 €
660	15,19 €	16,19 €	17,69 €	19,69 €	22,69 €

Mme MEIGNEN demande comment on répondra au besoin spécifique des couches des nourrissons ou des personnes incontinentes avec des bacs relevés 26 fois au lieu de 52 fois. Cela pose un problème. Le Président répond qu'il y a environ 7 000 bacs distribués. On ne pourra pas gérer tous les cas particuliers dès maintenant. Cela sera fait pendant la période test qui servira principalement à faire les ajustements nécessaires.

M. MOYSE souligne qu'entre 3€ et 10€50, il y a une grande différence, et personne ne sait ce qu'il sera dans quelques années (avec l'âge). Le Président redit que les malades et les cas particuliers seront examinés avec attention afin que le volume des bacs soit adapté par rapport à la situation actuelle où tous les bacs sont identiques pour chaque foyer selon sa composition.

Le Président soumet au vote la grille tarifaire « levées supplémentaires ». Elle est adoptée à la majorité, une opposition (Mme MEIGNEN), et deux abstentions (Mrs MOYSE et QUOIRIN).

M. LEPRUN demande pourquoi il y a des abstentions sur cette proposition de grille tarifaire. M. QUOIRIN explique qu'il aurait été bien d'intégrer que les personnes incontinentes ne seront pas concernées. Le Président répond qu'on ne peut pas à ce stade de la mise en œuvre de la redevance incitative, car on ne sait pas quelles sont les personnes concernées. Par ailleurs, il sera difficile de faire la différence avec les personnes « qui ne joueront pas le jeu ».

Mme MEIGNEN insiste en précisant qu'il faut penser à nos anciens. Le Président lui rappelle que sur la seule commune de Paroy-en-Othe, le service n'est pas en équilibre financier, puisque la taxe d'enlèvement des ordures ménagères rapporte environ 11 000 €, pour un service de collecte des déchets qui a coûté à la collectivité 19 000 € pour l'année 2014. Il n'existe pas de règlement intérieur relatif à la redevance incitative pour l'instant, et il faudra prévoir, dans celui qui sera établi prochainement, tous les cas particuliers, y compris les spécificités médicales.

Mme DELAGNEAU ajoute que certaines personnes ne diront jamais qu'elles sont incontinentes, alors que l'on a une proportion de personnes âgées importante sur notre territoire. Il va donc falloir une communication efficace. Le Président rappelle que des réunions d'information du public sont prévues dans chaque commune au mois de juin. M. LEPRUN précise qu'il est prévu de refaire un nouveau guide de tri, et il convient qu'on ne peut pas passer à côté de la communication.

III - Proposition de gamme tarifaire pour les communes :

Le Président décline la grille tarifaire pour les communes.

Grille tarifaire - Communes pour 52 levées avec bacs OMR	
Volume du bac (en litres)	Tarif par bac
80	48,80 €
120	62,84 €
180	83,20 €
240	112,72 €
360	155,50 €
660	155,50 €
Location de bac de 660 litres pour les manifestations occasionnelles (ex : vide grenier...)	15 € par bac pour 48 h

M. LEPRUN dit qu'il ne faut pas oublier les casernes des pompiers. Est-ce que c'est la commune qui paie ou les pompiers ?

M. CARRA demande si les estimations par commune indiquées dans le document de travail sont toujours valables. Le Président répond par l'affirmative, en précisant toutefois que certaines communes ont réduit leur nombre de bacs.

Mme DELAGNEAU demande comment seront gérés les bacs dans les cimetières. Le Président répond que les bacs à clé sont indispensables pour ces lieux, mais M. CARRA pointe la difficulté de mise en œuvre de bacs fermés à clé, qui détient la clé pour ouvrir les bacs aux personnes qui souhaitent déposer les déchets ? Il faudra réfléchir à la solution la plus pertinente.

Mme MEIGNEN déclare qu'on favorise les communes avec ces tarifs. Le Président l'admet, mais c'est autant de coûts que les administrés ne paieront pas au final.

M. ALLARD dit qu'il est possible que l'on récupère des déchets déposés sur le domaine public de façon exponentielle. Il pense donc que les bacs sont nécessaires pour les communes, et il est favorable aux tarifs minorés proposés.

Le Président soumet au vote la grille tarifaire pour les communes. Elle est adoptée à l'unanimité.

IV - Proposition de gamme tarifaire pour les usagers non dotés de bacs OMR :

Le Président rappelle que sont concernés par cette grille tarifaire les particuliers en logement collectif, les résidences secondaires, les logements sans possibilité de stockage de bacs qui devront déposer leurs sacs d'OM dans des abri-bacs avec un système de badge pour contrôler le nombre d'apports.

Apports sacs/an (*)	Part abonnement	Tarif par apport	Total	Coût de l'apport supplémentaire par tranche			
				1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 et +
69	88,00 €	1,20 €	170,80 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
104	88,00 €	1,20 €	212,80 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
156	88,00 €	1,20 €	275,20 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
208	88,00 €	1,20 €	337,60 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
312	88,00 €	1,20 €	462,40 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €

(*) Le nombre d'apports correspond à l'équivalence en volume de bac pour 26 apports selon la composition du foyer, sachant qu'un sac = 30 l

Mme DEBREUVE demande quel sera le système de gestion pour les résidences secondaires. Le Président répond qu'elles auront le choix entre le bac et l'abri-bac. Mme DEBREUVE souhaite que les bacs soient privilégiés, car le coût de l'abri-bacs est élevé pour seulement trois résidences secondaires par exemple dans une commune. M. LEPRUN ajoute que l'on peut déposer les sacs dans n'importe quel abri-bacs de la communauté qui seront relevés toutes les semaines. M. ALLARD dit qu'il faut réfléchir où il y a peu de besoins.

Le Président précise qu'il conviendra de vérifier que les personnes ayant déclaré qu'elles ne peuvent pas avoir de bac sont bien réellement dans ce cas de figure. Par ailleurs, un travail sera fait avec chaque commune pour choisir l'emplacement idéal, et vérifier le nombre de personnes réellement concernées.

M. LEPRUN ajoute qu'une commande de 35 abris-bacs vient d'être passée, avec un délai de livraison de 10 semaines annoncé. Il y aura donc un retard dans la mise en place des abris-bacs prévu le 1^{er} juillet.

Le Président soumet au vote la grille tarifaire pour les usagers non dotés de bacs à OM. Elle est adoptée à la majorité, et une abstention (Mme MEIGNEN).

V - Proposition de gamme tarifaire pour les tarifs annexes :

Afin de gérer le service au plus juste, le Président propose une tarification de services annexes susceptibles d'intervenir pendant la période test, établie sur la base du prix courant du marché, plus un coût forfaitaire d'intervention à la prestation.

<i>Désignation</i>	<i>Unité facturée</i>	<i>Prix unitaire TTC</i>
<i>Serrure pour tout type bac</i>	<i>La serrure</i>	<i>25 €</i>
<i>Duplicata de clé</i>	<i>La clé</i>	<i>5 €</i>
<i>Duplicata de la carte d'accès en déchèterie</i>	<i>La carte</i>	<i>5 €</i>
<i>Duplicata de badge pour les abris bacs</i>	<i>Le badge</i>	<i>10 €</i>
<i>Bac détérioré 80 L</i>	<i>Le bac</i>	<i>30.48 €</i>
<i>Bac détérioré 120 L</i>	<i>Le bac</i>	<i>27.28 €</i>
<i>Bac détérioré 180 L</i>	<i>Le bac</i>	<i>33.49 €</i>
<i>Bac détérioré 240 L</i>	<i>Le bac</i>	<i>34.45 €</i>
<i>Bac détérioré 360 L</i>	<i>Le bac</i>	<i>51.66 €</i>
<i>Bac détérioré 660 L</i>	<i>Le bac</i>	<i>129.58 €</i>
<i>Cuve 80 L</i>	<i>La cuve</i>	<i>29.00 €</i>
<i>Cuve 120 L</i>	<i>La cuve</i>	<i>23.93 €</i>
<i>Cuve 180 L</i>	<i>La cuve</i>	<i>40.91 €</i>
<i>Cuve 240 L</i>	<i>La cuve</i>	<i>34.81 €</i>
<i>Cuve 360 L</i>	<i>La cuve</i>	<i>53.08 €</i>
<i>Cuve 660 L</i>	<i>La cuve</i>	<i>160.70 €</i>
<i>Couvercle 80 L</i>	<i>Le couvercle</i>	<i>7.82 €</i>
<i>Couvercle 120 L</i>	<i>Le couvercle</i>	<i>7.37 €</i>
<i>Couvercle 180 L</i>	<i>Le couvercle</i>	<i>11.35 €</i>
<i>Couvercle 240 L</i>	<i>Le couvercle</i>	<i>9.43 €</i>
<i>Couvercle 360 L</i>	<i>Le couvercle</i>	<i>16.73 €</i>
<i>Couvercle 660 L</i>	<i>Le couvercle</i>	<i>25.25 €</i>
<i>Charnière 80 L</i>	<i>La charnière</i>	<i>0.30 €</i>
<i>Charnière 120 L-180 L – 240 L</i>	<i>La charnière</i>	<i>0.12 €</i>
<i>Charnière 360 L</i>	<i>La charnière</i>	<i>0.40 €</i>
<i>Charnière 660 L</i>	<i>La charnière</i>	<i>0.72 €</i>
<i>Axe de roue 80 L</i>	<i>L'axe</i>	<i>3.95 €</i>
<i>Axe de roue 120 L-180 L – 240 L</i>	<i>L'axe</i>	<i>3.88 €</i>
<i>Axe de roue 360 L</i>	<i>L'axe</i>	<i>4.55 €</i>
<i>Roue 80 L – 120 L – 180 L – 240 L – 340 L</i>	<i>La roue</i>	<i>3.42 €</i>
<i>Roue 660 L</i>	<i>La roue</i>	<i>9.59 €</i>
<i>Prestation de Nettoyage</i>	<i>La prestation</i>	<i>30 €</i>
<i>Frais de réparation des bacs</i>	<i>La prestation</i>	<i>15 €</i>

M. BROCHARD demande qui juge de la dégradation d'un bac. Le Président répond que le bac dégradé pourra être signalé soit par le collecteur, soit par le titulaire du bac.

M. POTHERAT demande quelle est la procédure en cas de vol du bac. M. LEPRUN indique que le bac sera remplacé gratuitement si le détenteur peut fournir un dépôt de plainte. Il rappelle que les bacs sont pucés, et que s'ils réapparaissent lors d'une collecte sur le territoire, ils seront obligatoirement repérés, car non collectés.

Mme MEIGNEN demande comment le service sera assuré pour les personnes qui n'ont pas de bac. M. LEPRUN répond qu'elles ne seront pas collectées. Mme MEIGNEN dit que ce n'est pas possible puisqu'elles auront payé la taxe à l'année. Le Président certifie qu'elles pourront bien être collectées, et M. JUSSOT précise que si elles ne veulent pas participer à la période test, il n'y aura aucune adaptation de bac possible au 1^{er} janvier 2016. Un bac correspondant aux nombres de personnes dans le foyer sera mis à disposition sans ajustement envisageable pour 2016.

Mme MEIGNEN redit qu'il s'agit d'un service à la personne et qu'on ne peut pas l'imposer aux administrés. Le Président répond que cela sera expliqué lors des réunions publiques, en insistant sur les réponses nécessaires et l'incitation recherchée.

M. PAULMIER demande si la facturation sera mensuelle. Le Président répond qu'une simulation de facturation réelle sera réalisée à l'issue de la période test, et après avoir réalisé les ajustements nécessaires.

M. GALLOIS demande comment un détenteur pourra repérer qu'un bac détérioré est bien le sien et non celui de son voisin (hors contrôle via la puce). Emmeline SEGUIN précise qu'une étiquette peut être apposée sur le bac pour mentionner l'adresse du détenteur.

M. CLÉRIN souhaite savoir si la facturation liée à la détérioration des bacs sera adressée au propriétaire ou au locataire du logement. Le Président précise que les bacs sont la propriété de la CCSB. Il est ramené par l'utilisateur à la CCSB, ce n'est donc pas le propriétaire, idem pour les déménagements et les changements de locataire.

M. CARRA propose de rendre possible la déclaration de vol auprès de la police municipale au regard de son expérience vis-à-vis de l'accueil par la gendarmerie. Le Président accepte cette proposition.

M. BROCHARD s'interroge sur la faible différence de prix entre le bac et ses accessoires divers plus chers au total que le bac complet. M. LEPRUN répond que les prix affichés sont ceux du marché, et qu'il s'agit là du problème rencontré avec toutes des pièces détachées.

Le Président soumet au vote la grille des tarifs annexes. Elle est adoptée à l'unanimité.

En conclusion, la période test du 1^{er} juillet au 31 décembre devrait permettre de caler le service et les coûts afin que la redevance incitative soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2016. Les ajustements techniques et financiers seront apportés autant que de besoin, afin que le Conseil Communautaire, en ayant le retour d'expérience des six derniers mois de l'année 2015, puisse délibérer en décembre sur les tarifs à appliquer en 2016, et adopter un règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative qui fixera précisément les modalités d'organisation du service public des déchets sur notre territoire.

Délibération n° 2015/26 : Redevance incitative – Grille tarifaire 2015 avec les tarifs annexes et seuils de levées/apports inclus pour la période test du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, pour chacune des grilles tarifaires comme suit :

- Particuliers/Artisans/Commerçants : à la majorité des membres présents et représentés, six oppositions (M. CORNIOT, M. JUSSOT, M. LEPRUN, Mme ROLLET, M. ROUSSELLE, M. QUÉRET) et deux abstentions (Mme MEIGNEN et M. RUSCH),
 - Métiers de bouches : à la majorité des membres présents et représentés, et trois oppositions (Mme MEIGNEN, Mme DELAGNEAU et M. ALLARD),
 - Etablissements de santé, scolaire de second degré, et de loisirs : à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - Levées supplémentaires à la majorité des membres présents et représentés, une opposition (Mme MEIGNEN), et deux abstentions (M. MOYSE et M. QUOIRIN),
 - Communes : à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - Usagers non dotés de bacs OMR à la majorité des membres présents et représentés, et une abstention (Mme MEIGNEN),
 - Tarifs annexes : à l'unanimité des membres présents et représentés,
- le Conseil Communautaire,

DÉCIDE d'adopter la tarification de la redevance incitative pour la période test du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 ci-après :

REDEVANCE INCITATIVE									
Tarifs pour les usagers dotés de bacs d'OMR									
Grille tarifaire – Particuliers/Artisans/Commerçants pour 26 levées									
Volume du bac (en L)		Part fixe		Part variable		Total			
80		88,00 €		78,00 €		166,00 €			
120		88,00 €		117,00 €		205,00 €			
180		88,00 €		175,50 €		263,50 €			
240		88,00 €		234,00 €		322,00 €			
360		88,00 €		351,00 €		439,00 €			
660		88,00 €		351,00 €		439,00 €			
Grille tarifaire - Métiers de bouches pour 52 levées									
Volume du bac (en litres)				Tarif par bac					
80				205,00 €					
120				257,65 €					
180				333,99 €					
240				444,69 €					
360				605,14 €					
660				605,14 €					
Grille tarifaire - Etablissements de santé, scolaire du 2nd degré, et de loisirs avec bacs OMR de 660 litres									
Etablissement		Nbre de bacs		Nbre de levées		Tarif			
Maison de retraite St-Loup à Brienon		8		52		3 462,08 €			
Maison de retraite de Seignelay		5		52		2 163,80 €			
Maison de retraite Joséphine Normand à Brienon		15		52		6 491,40 €			
Collège de Brienon		3		36		1 696,08 €			
Poney Club du Mont-St-Sulpice		3		28		1 377,84 €			
Coût de la levée supplémentaire par tranches									
Volume du bac (en L)		de 1 à 5		de 6 à 10		de 11 à 15		de 16 à 20	21 et +
80		3,00 €		4,00 €		5,50 €		7,50 €	10,50 €
120		4,50 €		5,50 €		7,00 €		9,00 €	12,00 €
180		6,75 €		7,75 €		9,25 €		11,25 €	14,25 €
240		10,13 €		11,13 €		12,63 €		14,63 €	17,63 €
360		15,19 €		16,19 €		17,69 €		19,69 €	22,69 €
660		15,19 €		16,19 €		17,69 €		19,69 €	22,69 €
Grille tarifaire – Communes pour 52 levées avec bacs OMR									
Volume du bac (en litres)				Tarif par bac					
80				48,80 €					
120				62,84 €					
180				83,20 €					
240				112,72 €					
360				155,50 €					
660				155,50 €					
Location de bac de 660 litres pour les manifestations occasionnelles				15 € par bac pour 48 h					
Tarifs pour les usagers non dotés de bacs									
Apports sacs/an		Part abonnement		Tarif par apport		Total		Coût de l'apport supplémentaire par tranche	
								1 à 5	
								6 à 10	
								11 à 15	
								16 et +	
69		88,00 €		1,20 €		170,80 €		1,00 €	
104		88,00 €		1,20 €		212,80 €		1,00 €	
156		88,00 €		1,20 €		275,20 €		1,00 €	
208		88,00 €		1,20 €		337,60 €		1,00 €	
312		88,00 €		1,20 €		462,40 €		1,00 €	

		Prestations annexes		
		Désignation	Unité facturée	Prix unitaire TTC
REDEVANCE INCITATIVE	Tarifs annexes	Serrure pour tout type bac	La serrure	25 €
		Duplicata de clé	La clé	5 €
		Duplicata de la carte d'accès en déchèterie	La carte	5 €
		Duplicata de badge pour les abris bacs	Le badge	10 €
		Bac détérioré 80 L	Le bac	30.48 €
		Bac détérioré 120 L	Le bac	27.28 €
		Bac détérioré 180 L	Le bac	33.49 €
		Bac détérioré 240 L	Le bac	34.45 €
		Bac détérioré 360 L	Le bac	51.66 €
		Bac détérioré 660 L	Le bac	129.58 €
		Cuve 80 L	La cuve	29.00 €
		Cuve 120 L	La cuve	23.93 €
		Cuve 180 L	La cuve	40.91 €
		Cuve 240 L	La cuve	34.81 €
		Cuve 360 L	La cuve	53.08 €
		Cuve 660 L	La cuve	160.70 €
		Couvercle 80 L	Le couvercle	7.82 €
		Couvercle 120 L	Le couvercle	7.37 €
		Couvercle 180 L	Le couvercle	11.35 €
		Couvercle 240 L	Le couvercle	9.43 €
		Couvercle 360 L	Le couvercle	16.73 €
		Couvercle 660 L	Le couvercle	25.25 €
		Charnière 80 L	La charnière	0.30 €
		Charnière 120 L-180 L – 240 L	La charnière	0.12 €
		Charnière 360 L	La charnière	0.40 €
		Charnière 660 L	La charnière	0.72 €
		Axe de roue 80 L	L'axe	3.95 €
		Axe de roue 120 L-180 L – 240 L	L'axe	3.88 €
		Axe de roue 360 L	L'axe	4.55 €
		Roue 80 L – 120 L – 180 L – 240 L – 340 L	La roue	3.42 €
Roue 660 L	La roue	9.59 €		
Prestation de Nettoyage	La prestation	30 €		
Frais de réparation des bacs	La prestation	15 €		

DÉCIDE de retenir les seuils minimums de levées et d'apports précisés dans les grilles tarifaires ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents visant à l'application de cette tarification sur la période test de 1^{er} juillet au 31 décembre 2015,

DIT que le Conseil Communautaire délibérera en décembre 2015 pour adopter in fine la tarification de la redevance incitative qui entrera en vigueur réellement au 1^{er} janvier 2016.

Avenants au marché à lots séparés pour la collecte (lot 1) et le traitement (lot 2) des déchets ménagers recyclables en porte à porte – Prolongation de la durée de chacun des lots jusqu'au 31 décembre 2015

Le marché à lots séparés pour la collecte (lot 1 attribué à la Sté COVED) et le traitement (lot 2 attribué la Sté SOREPAR) arrive à échéance au 1^{er} juillet 2015. Or, le marché pour le verre se termine le 31 décembre 2015.

Dans un souci de cohérence en termes d'organisation du service public des déchets, et de simplification en matière de gestion administrative et comptable, il est proposé de faire coïncider les dates d'échéance desdits marchés au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, cette échéance harmonisée des marchés sera en concordance avec la dissolution du Syndicat mixte du sud de la Forêt d'Othe qui interviendra au 31 décembre 2015, et la mise en œuvre de la redevance incitative qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public des déchets, et dans l'intérêt général, le Président propose de prolonger par avenant le marché pour la collecte des déchets avec la Sté COVED (lot 1), et celui pour le traitement des déchets avec la Sté SOREPAR (lot 2), jusqu'au 31 décembre 2015.

M. PAULMIER signale un problème de non relevage dans certaines impasses de sa commune par la COVED. M. LEPRUN précise que le marché prévoit que le collecteur doit aller chercher les déchets dans les impasses où la benne ne passe pas, uniquement si la distance est inférieure à 50 m. S'il y a plus de 50 m, les usagers doivent rapprocher leurs déchets à collecter au bout de l'impasse. Il convient donc de vérifier la distance, et le Président ajoute que ce problème est à discuter avec la COVED.

Délibération n° 2015/27 : Avenants au marché à lots séparés pour la collecte (lot 1) et le traitement (lot 2) des déchets ménagers recyclables en porte à porte – Prolongation de la durée de chacun des lots jusqu'au 31 décembre 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au marché « collecte et traitement des déchets ménagers recyclables en porte à porte », lot n°1 « Collecte » attribué à la Sté COVED,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché « collecte et traitement des déchets ménagers recyclables en porte à porte », lot n°2 « Traitement » attribué à la Sté SOREPAR.

Présentation de Mlle Marina TONNER

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne a recruté quatre nouveaux ambassadeurs de la prévention et de la gestion des déchets pour le 1^{er} juin 2015.

Après une formation de deux semaines dispensée par le Syndicat, Mlle Marina TONNER sera gracieusement mise à disposition de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, à mi-temps sur le site de Brienon, pendant une période de trois ans. L'autre mi-temps sera dispensé au Florentinois.

Les objectifs et les actions en cours sur notre territoire, ainsi que les missions confiées à ce nouvel ambassadeur feront l'objet d'une définition après concertation entre le syndicat et la Communauté. Le Président souhaite d'ores et déjà que Mlle TONNER intervienne dans les écoles pour expliquer le tri sélectif aux jeunes enfants, et M. LEPRUN rappelle qu'elle aura également une mission de surveillance des composteurs sur le territoire. Le Président présente Mlle TONNER, et lui souhaite la bienvenue.

3 – VOIRIE**Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de modernisation du programme voirie 2015**

Le programme 2015 pour l'entretien et la modernisation de la voirie a reçu l'avis favorable de la commission voirie le 6 mai dernier. Il a été défini après à une large concertation avec les communes.

M. RUSCH décline le programme modernisation en précisant qu'il résulte d'une estimation haute du bureau d'étude Expression Verte, et que le résultat du marché sera nécessairement plus bas.

Le Président souhaite que le programme 2015 d'entretien et de modernisation pour la voirie soit arrêté une bonne fois pour toute, et qu'il ne change plus.

M. LEPRUN note que 13 000 € HT de travaux sont financés pour la commune de Paroy-en-Othe par la CCSB, et M. RUSCH dit que l'on rembourse les travaux réels engagés par la commune (part CCSB= bande de roulement). Mme MEIGNEN rappelle qu'il s'agit de travaux de sécurité avec reprise des pattes d'oies sur sa commune. M. BROCHARD souligne un souci administratif et financier quand même par rapport aux marchés globaux.

Le président soumet le programme 2015 de modernisation de la voirie au vote. Le programme est adopté à l'unanimité.

M. RUSCH décline ensuite le programme d'entretien. Il remercie les communes « qui ont joué le jeu ». Il précise que 11 000 € sont prévus pour la reprise de travaux à Briennon, et comptabilisés à part. La commune d'Esnon est mise en attente, car elle attend la confirmation du montant restant à sa charge. Idem pour la commune de Mont-St-Sulpice en attente de finalisation des négociations pour les arasements.

Le Président s'interroge sur la procédure pour les travaux supplémentaires, puisque le montant du programme présenté est inférieur à l'enveloppe budgétaire. M RUSCH rappelle qu'il a été décidé en commission voirie que le reliquat de crédits serait utilisé pour des travaux supplémentaires afin d'améliorer la sécurité de quelques routes déterminées. Le Président demande qu'un programme secondaire soit soumis au prochain Conseil Communautaire de juin. M. RUSCH précise que le chiffrage de ce programme par le bureau d'Etude Expression Verte était impossible pour ce conseil, et qu'il est par contre urgent de lancer la consultation des travaux déjà programmés afin qu'ils soient réalisés avant la fin de l'année 2015.

Mme DEVREUVE demande ce qu'il en est des travaux non réalisés sur le programme 2014. M. RUSCH explique que l'entreprise EUROVIA a pris du retard, et qu'une réunion est prévue lundi 1^{er} juin à 17h00 à Seignelay pour faire le point avec l'entreprise. Pour l'avenir, il faudra travailler sur un programme à trois ans afin d'anticiper les difficultés actuelles.

M. JUSSOT acquiesce à cette proposition, mais demande sur quelles routes communautaires elle s'appliquera. M. RUSCH admet que le cadre d'intervention est peu clair actuellement. Il ajoute que cette question a été évoquée en commission voirie qui a décidé de revoir le référentiel des routes communautaires.

M. JUSSOT dit que dans ces conditions, on ne peut pas anticiper sur l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les trois années à venir.

Le président soumet la première partie du programme 2015 d'entretien de la voirie au vote pour un montant estimé à 222 368,04 € TTC. Le programme est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/28 : Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de modernisation du programme voirie 2015

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le programme de travaux de voirie 2015 (entretien et modernisation),

AUTORISE :

- le Président à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de modernisation du programme voirie 2015 dans la limite des crédits inscrits au budget 2015,
- et à signer le dossier de consultation correspondant.

Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien et la modernisation de la voirie (programme 2016-2017-2018)

Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire, faute d'éléments suffisants. Les membres du conseil acceptent cette proposition.

Questions diverses

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une réunion de travail pour le projet de salle de spectacle modulable est intervenue ce jour, en présence du conseiller cinéma audiovisuel/cinéma/multimédia de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le groupe de travail constitué à l'effet d'étudier la faisabilité du projet poursuit sa mission, et l'état d'avancement de ses travaux sera présenté au fur et à mesure au Conseil Communautaire.

M. LEPRUN rappelle que la distribution des bacs est effective à 80 ou 90 %, reste les communes de Brienon, Héry et Paroy à distribuer. Le Président précise que la distribution des bacs à Paroy-en-Othe est maintenue le 17 juin, à l'emplacement que Mme MEIGNEN choisira d'indiquer au service déchets. Mme MEIGNEN rappelle qu'elle est contre le fait de distribuer les bacs avant que les usagers aient eu connaissance des prix de la redevance incitative. Le Président redit qu'on expliquera nos choix directement aux usagers, lors des réunions publiques.

Mme RATIVEAU annonce qu'elle a rencontré l'association PC-LIGHT avec M. RUSCH, et que le site Internet de la communauté devrait pouvoir être opérationnel fin juin. Elle demande aux communes de lui transmettre des photos actualisées. Le Président souhaite que cette demande soit confirmée par courriel adressé aux communes.

Mme DELAGNEAU fait part de sa surprise d'apprendre qu'il y a une réunion publique à Hauterive. Le Président rappelle qu'il a eu un contact entre le service déchets de la CCSB et la commune pour la réservation de la salle communale, afin de fixer d'un commun accord le jour de la réunion publique. Il y a donc eu nécessairement transmission de l'information à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 28 mai 2015

N° ordre	Code	Objet
26	ENVI	Redevance incitative : Grille tarifaire 2015 avec les tarifs annexes et seuils de levées/apports inclus pour la période test du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2015
27	ENVI	Avenants au marché à lots séparés pour la collecte (lot 1) et le traitement (lot 2) des déchets ménagers recyclables en porte à porte – Prolongation de la durée de chacun des lots jusqu'au 31 décembre 2015
28	VOIRIE	Adoption du programme et autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de modernisation du programme voirie 2015

SIGNATURES

Commune	Nom	Présent	Absent	Pouvoir à	Signature
BEAUMONT	Romuald BENOIT	X			
	Jean-Hervé ALLARD	X			
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER	X			
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA	X			
	Nadège DE BRUIN		X	M. COURSIMAULT	
	Claude LEGRAND		X	M. CARRA	
	Annie BASSET	X			
	Eric COURSIMAULT	X			
	Anaïs BLANCHON-CHASSAGRANDE		X	Mme BASSET	
CHAMPLOST	Jean-Louis QUÉRET	X			
	Christophe SEILLIEBERT		X		
CHEMILLY-SUR-YONNE	Martine DEBREUVE	X			
	Jean-Pierre TOURNOIS	X			
	Christian ROLLET	X			
ESNON	Jean-Yves MOYSE	X			
HAUTERIVE	Christine DELAGNEAU	X			
HÉRY	Chantal CHARBONNIER	X			
	Jack POTHERAT	X			
	Annick ROLLET	X			
	Patrick ROUSSELLE	X			
MERCY	Jean-Louis LEPRUN	X			
MONT-ST-SULPICE	Jacky JUSSOT	X			
	Frédéric RUSCH	X			
ORMOY	Chantal RATIVEAU	X			
	Rémy CLÉRIN	X			
PAROY-EN-O.	Lyliane MEIGNEN	X			
SEIGNELAY	Thierry CORNIOT	X			
	Céline CHANCY	X			
	Jérôme BROCHARD	X			
	Martine MICHEL	X			
VENIZY	Sylvain QUOIRIN	X			
	Thierry BRUGGEMAN	X			
	Jean-Pierre GALLOIS	X			